

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe
Hors agglomération**

Limitation de vitesse et Interdiction de stationner

Route départementale D737 du PR 28+0600 au PR 29+0370

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_02539_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants, R. 413-1 et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande du **Comité d'Animations Culturelles et Equestres de Montignac sur Charente** 2 Route de Nitrat 16330 Montignac sur Charente, en date du 16/07/2026

Considérant qu'en raison du déroulement ***d'un Vide Grenier*** et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D737 du PR 28+0600 au PR 29+0370, le 22/08/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le 22/08/2026, sur la route départementale D737 du PR 28+0600 au PR 29+0370, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6 h 00 à 19 h 00 .

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h, de 6 h 00 à 19 h 00.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du Comité d'Animations Culturelles et Equestres de Montignac sur Charente. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
les Maires des communes de La Boixe et Saint-Amant-de-Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIGRE,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Stéphane BOURUT
Date de signature : 04/08/2026
Qualité : le technicien aménagement de l'agence d'Aigre

